



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/107/RH

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la période hivernale 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Marie SANTONI ; Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI à Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers.

Les besoins pour les animations hivernales de la patinoire, pour la saison 2019, s'élèvent à **06** postes répartis comme suit :

Emplois :	Agents Polyvalents Patinoire
Rémunération :	Indice Brut 348 – Indice Majoré 326
Période :	du 26 novembre 2019 au 05 janvier 2020

Compte tenu des besoins ci-dessus exposés, le Maire propose au Conseil Municipal de valider 06 emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité de la ville, pour l'année 2019, répartis ainsi qu'indiqués dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs* »,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer, pour l'année 2019, 06 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville, pour les animations hivernales de la patinoire, pour la période du 26 novembre 2019 au 05 janvier 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

